

CINÉMAS D'ICI ET D'AILLEURS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association *Cinémas d'Ici et d'Ailleurs*

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association « *Cinémas d'Ici et d'Ailleurs* » dont le siège est situé à Appt 8 résidence Sun Bay Moudong Sud 97122 Baie Mahault, Guadeloupe.

Les statuts en vigueur et le présent règlement seront mis à disposition de chaque nouvel adhérent (par affichage, remis sur demande).

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association *Cinémas d'Ici et d'Ailleurs* est composée des membres suivants :

- Collège 1 : Membres fondateurs
- Collège 2 : Membres actifs
- Collège 3 : Membres bienfaiteurs
- Collège 4 : Membres honoraires
- Collège 5 : Membres de droit
- Collège 6 : Membres simples

Les membres fondateurs sont : Nina Vilus, Corinne Lobeau, Hani Bahout.

Toute adhésion en tant que membre actif ou bienfaiteur donne droit à une voix pour les votes en Assemblée Générale. Les membres honoraires et de droit n'ont qu'une voix consultative. Les membres simples ne disposent pas du droit de vote en AG.

Article 2 - Cotisation

Les membres fondateurs, honoraires et de droit ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres simples et actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale lors du vote du présent règlement.

Pour l'année 2020 :

- le montant de la cotisation pour les membres simples est fixé à :
 - **18 euros** pour les personnes physiques de 16 ans et plus ;
 - **15 euros** pour une adhésion avant le 23 février 2020 et pour les personnes ayant précédemment acheté un Pass festival les années précédentes.
- le montant de la cotisation pour les membres actifs est fixé à :
 - **40 euros** pour les personnes physiques de 16 ans et plus ;

- **80 euros** pour les personnes morales

- Tout membre est considéré comme bienfaiteur dès lors qu'il s'acquitte d'une cotisation d'un montant supérieur à 100€ pour les personnes physiques, et supérieur à 300€ pour les personnes morales.

Le versement de la cotisation peut être établi par paiement en ligne via le site internet du festival Nouveaux Regards, en espèces ou par chèque à l'ordre de l'association. L'adhésion est effective à compter de la date du versement jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Un justificatif d'adhésion (carte de membre) sera remis, à usage strictement personnel. Le justificatif d'adhésion devra préciser les nom et prénom de l'adhérent, la commune de résidence, ainsi qu'un numéro d'adhérent et l'année d'adhésion en cours.

L'adhésion à l'Association *Cinémas d'Ici et d'Ailleurs* donne droit à plusieurs avantages :

- tarif réduit aux projections mensuelles NR la séance au Cinestar
- tarif réduit sur les séances du festival NRFF
- une réduction de 10% sur les produits dérivés du festival « Nouveaux Regards ».
- participer au tirage au sort chaque jour du festival et pour tenter de gagner un cadeau NRFF

La carte de membre devra être présentée pour tout achat.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association *Cinémas d'Ici et d'Ailleurs* peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Les prétendants au titre de membre actif et bienfaiteur devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une demande écrite motivée au président ou auprès du bureau. Ce dernier statuera sur la demande lors d'un vote à la majorité simple.

Seule l'adhésion en tant que membre simple n'est pas soumise à l'approbation du bureau.

Une demande d'adhésion en tant que membre actif pourra être refusée dans le cas où la motivation serait jugée insuffisante par le bureau, ou dans le cas où la position du demandeur serait jugée comme conflictuelle avec une position de membre de l'association *Cinémas d'Ici et d'Ailleurs*.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de l'association, seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle ou motif grave (dégradation de matériels, comportement dangereux, comportement non conforme à l'éthique de l'association, propos désobligeants, non respect des statuts et du règlement intérieur) peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à la majorité absolue, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée par l'article 9 des statuts.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 6 : Le conseil d'administration

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration a pour objet :

- d'exécuter les décisions de l'AG ;
- d'être force de proposition ;
- de veiller à la bonne marche de l'association (finances etc.) ;
- d'encourager la participation des bénévoles.

Il est composé d'au moins 2 membres fondateurs, et de membres du collège 2 et 3 (actifs et bienfaiteurs), et ne peut pas être composé d'élus territoriaux ni municipaux. Le Conseil d'Administration comptera 15 membres au maximum.

Il se réunit au moins 2 fois par an.

L'association ne disposant pas de bureaux fixes, les réunions et AG se feront donc au domicile de l'un des membres du bureau ou dans tout autre endroit défini par le CA.

Article 7 : Le bureau

Le bureau a pour objet de :

- mettre en œuvre les décisions de l'AG et du CA.
- veiller à la bonne marche de l'association (finances etc.)

Il est composé de Cécilia Collomb (Présidente), Corinne Zanna (Secrétaire) et Hani Bahout (Trésorier).

Pour être élu au bureau, il faut être majeur.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du président.

Seuls les membres fondateurs, actifs, bienfaiteurs, honoraires et de droit sont autorisés à participer.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée, comptabilisé par le secrétaire de séance.

Le vote des membres du Conseil d'Administration s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les comptes rendus sont adressés aux membres par email.

Titre III - Dispositions diverses

Article 9 : L'assurance

La liste des bénévoles est déposée auprès d'un assureur au plus tard la veille du début du festival.

Chaque membre de l'association doit fournir une attestation de responsabilité civile.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le CA qui est chargé des modifications nécessaires à la bonne gestion de l'association ; il doit être discuté et validé à chaque AG.

Il peut être modifié par le conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par email sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

Voté en AG le vendredi 24 janvier 2020